

Comptes annuels 2023

Abeille Vie



Document soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Les rapports des commissaires aux comptes seront signés entre la date de publication et la date de tenue de l'assemblée générale

COMPTES SOCIAUX 2023

Bilan

Compte de résultat

Engagements hors bilan

Information sur la variation des capitaux propres

Résultats des cinq derniers exercices

ANNEXE AUX COMPTES :

A- Informations sur le choix des méthodes utilisées

- A-1- Principes et modes d'évaluation retenus :
 - . Bilan
 - . Compte de résultat
 - . Hors bilan
 - . Perp
 - . Eurocroissance
- A-2- Dérogations aux principes généraux du plan comptable
- A-3- Changements de méthodes

B- Notes complémentaires sur les postes du bilan

- B-1- Evolution des placements
- B-2- Etat récapitulatif des placements
- B-3- Participations dans des entreprises d'assurance liées ou avec un lien de participation, renseignements concernant les filiales et participations
- B-4- Créances et dettes
 - . créances et dettes ventilées selon leur durée
 - . créances et dettes techniques
- B-5- Opérations avec les entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation
Groupements dont l'entreprise est membre indéfiniment responsable
- B-6- Composition de l'actionnariat
- B-7- Variation des capitaux propres
- B-8- Autres informations sur le bilan :
 - . détail des comptes de régularisation
 - . détail des provisions autres que techniques
 - . détail des avantages postérieurs à l'emploi et engagements à long terme
 - . détail des provisions techniques d'assurance vie et non-vie
- B-9- Instruments financiers

C- Notes complémentaires sur le compte de résultat

- C-1- Produits et charges des opérations techniques vie et non-vie
- C-2- Produits et charges de placements
Allocation réglementaire du résultat financier
- C-3- Informations diverses sur le compte de résultat :
 - . charges de personnel
 - . commissions afférentes aux opérations d'assurance directe
 - . primes brutes émises
 - . entrées et sorties de portefeuille
- C-4- Incidences des évaluations fiscales dérogatoires
- C-5- Différence entre la provision pour impôt constituée et l'impôt dû
- C-6- Charges fiscales

- C-7- Frais et commissions par nature et par destination
- C-8- Variation des provisions d'assurance vie
- C-9- Tableau récapitulatif des éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers

D- Autres informations

- D-1- Consolidation
- D-2- Informations sur le personnel
- D-3- Informations sur les honoraires versés aux commissaires aux comptes
- D-4- Informations sur la provision pour risque d'exigibilité

ACTIF (en milliers d'euros)	31-12-2023 Montant net	31-12-2022 Montant net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	-	-
ACTIFS INCORPORELS	15 070	12 016
PLACEMENTS	36 327 828	36 444 249
Terrains et constructions	3 121 573	1 939 281
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	2 308 117	2 161 669
Autres placements	30 794 806	32 243 055
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	103 332	100 244
PLACEMENTS - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	17 950 413	17 533 284
PARTS DES CESSIONNAIRES		
DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	56 162	71 033
Provisions pour primes non acquises non-vie	42	35
Provisions assurance vie	635	9 613
Provisions pour sinistres à régler vie	111	250
Provisions pour sinistres à régler non-vie	4 153	3 480
Provisions pour participation aux bénéfices non-vie	-	80
Autres provisions techniques non-vie	51 221	57 575
CREANCES	154 391	158 727
Affaires directes :		
- Primes acquises et non émises	3 027	2 873
- Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	12 232	6 872
- Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Autres créances :	-	-
- Personnel	149	100
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	17 826	22 654
- Débiteurs divers	121 157	126 228
AUTRES ACTIFS	247 189	144 623
Actifs corporels d'exploitation	8 760	8 981
Comptes courants et caisses	238 429	135 642
COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	492 722	486 465
Intérêts et loyers acquis non échus	255 975	264 315
Frais d'acquisition reportés	12 655	14 336
Autres comptes de régularisation	224 092	207 814
TOTAL ACTIF	55 243 775	54 850 397

PASSIF (en milliers d'euros)	31-12-2023 Avant Affectation	31-12-2023 Après projet affectation	31-12-2022 Avant affectation
CAPITAUX PROPRES	2 334 870	2 234 347	2 507 339
Capital social	1 205 529	1 205 529	1 205 529
Primes liées au capital social	300 794	300 794	300 794
Autres réserves	210 537	210 038	210 240
Réserve de capitalisation	355 268	355 268	405 958
Report à nouveau	155 109	162 718	155 094
Acomptes sur dividendes	-	-	-
Résultat de l'exercice	107 633	-	229 724
PASSIFS SUBORDONNES	1 140 000	1 140 000	1 140 000
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	31 378 709	31 378 709	31 643 670
Provision pour primes non acquises non-vie	1 687	1 687	1 656
Provisions assurance vie	29 486 938	29 486 938	29 737 654
Provisions pour sinistres à régler vie	372 754	372 754	374 043
Provisions pour sinistres à régler non-vie	335 884	335 884	288 660
Provision pour participation aux bénéfices vie	1 060 245	1 060 245	1 105 306
Provision pour participation aux bénéfices non-vie	97	97	201
Provision égalisation	-	-	-
Autres provisions techniques vie	11 696	11 696	13 207
Autres provisions techniques non-vie	109 408	109 408	122 943
PROVISIONS TECHNIQUES - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	17 980 548	17 980 548	17 536 783
PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)	18 240	18 240	18 354
DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES	51 084	51 084	67 043
AUTRES DETTES	2 087 286	2 187 809	1 705 789
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	114 487	114 487	120 530
- Dettes nées d'opérations de réassurance	9 572	9 572	4 297
- Dettes envers établissements de crédit - découverts	97	97	1 514
Autres dettes :			
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 841 821	1 841 821	1 472 038
- Personnel	10 349	10 349	11 648
- Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	23 320	23 320	24 634
- Créanciers divers	87 640	87 640	71 128
- Dette actionnaires	-	100 523	-
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	253 038	253 038	231 419
TOTAL PASSIF	55 243 775	55 243 775	54 850 397

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE (en milliers d'euros)				
Nature des opérations	2023			2022
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
PRIMES	2 556 592	6 536	2 550 056	2 939 157
PRODUITS DES PLACEMENTS	1 250 079	-	1 250 079	1 361 616
Revenus des placements	793 595	-	793 595	865 395
Autres produits des placements	125 447	-	125 447	53 237
Profits provenant de la réalisation de placements	331 037	-	331 037	442 984
AJUSTEMENT ACAV - (plus-values)	2 526 865	-	2 526 865	2 137 668
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	174 146	-	174 146	172 223
CHARGES DE SINISTRES	-3 864 013	-12 080	-3 851 933	-3 244 284
Prestations et frais payés	-3 867 449	-12 219	-3 855 230	-3 219 194
Charges des provisions pour sinistres à payer	3 436	139	3 297	-25 090
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE				
ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	799 711	9 006	790 705	2 919 826
Provisions d'assurance vie	1 182 754	9 006	1 173 748	1 414 281
Provisions sur contrats en unités de compte	-384 381	-	-384 381	1 502 965
Autres provisions techniques	1 338	-	1 338	2 580
PARTICIPATION AUX RESULTATS	-961 484	-28	-961 456	-894 174
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	-438 284	-155	-438 129	-436 176
Frais d'acquisition	-153 521	-	-153 521	-163 552
Frais d'administration et autres charges	-284 763	-	-284 763	-272 773
Commissions reçues des réassureurs		-155	155	149
CHARGES DES PLACEMENTS	-431 604	-	-431 604	-532 235
Frais internes et externes de gestion et intérêts	-135 183	-	-135 183	-80 571
Autres charges des placements	-74 415	-	-74 415	-98 777
Pertes provenant de la réalisation de placements	-222 006	-	-222 006	-352 887
AJUSTEMENT ACAV - (moins-values)	-1 502 497	-	-1 502 497	-4 198 995
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	-4 449	-	-4 449	-4 288
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	105 062	3 279	101 783	220 338

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE (en milliers d'euros)				
Nature des opérations	2023			2022
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
PRIMES ACQUISES	143 391	7 571	135 820	126 433
Primes	143 422	7 578	135 844	126 397
Variation des primes non acquises	-31	-7	-24	36
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	12 499	-	12 499	12 898
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	4	-	4	-
CHARGES DE SINISTRES	-136 035	-5 378	-130 657	-80 971
Prestations et frais payés	-94 226	-4 705	-89 521	-80 350
Charges des provisions pour sinistres à payer	-41 809	-673	-41 136	-621
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	14 147	6 513	7 634	-878
PARTICIPATION AUX RESULTATS	-5 923	-80	-5 843	-2 022
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	-32 445	-450	-31 995	-28 054
Frais d'acquisition	-22 632	-	-22 632	-21 597
Frais d'administration	-9 813	-	-9 813	-6 926
Commissions reçues des réassureurs		-450	450	469
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	-	-	-	-
RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE	-4 362	8 176	-12 538	27 406

COMPTE NON TECHNIQUE		
(en milliers d'euros)		
Nature des opérations	2023	2022
RESULTAT TECHNIQUE	89 245	247 744
Vie	101 783	220 338
Non-vie	-12 538	27 406
PRODUITS DES PLACEMENTS	70 151	80 372
Revenus des placements	44 534	51 082
Autres produits des placements	7 040	3 142
Profits provenant de la réalisation de placements	18 577	26 148
CHARGES DES PLACEMENTS	-24 220	-31 416
Frais internes et externes de gestion	-7 586	-4 756
Autres charges des placements	-4 176	-5 830
Pertes provenant de la réalisation de placements	-12 458	-20 830
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	-12 499	-12 898
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	10 692	12 547
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	-22 867	-67 790
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
PARTICIPATION DES SALARIES	-2 896	-2 616
IMPOT SUR LES BENEFICES	27	3 781
RESULTAT DE L'EXERCICE	107 633	229 724

**TABLEAU DES ENGAGEMENTS
RECUS ET DONNES
(en milliers d'euros)**

Catégories d'engagements	31-12-2023		31-12-2022	
	Total	Autres entreprises liées	Autres	
Engagements reçus				
Cautions	205	-	205	193
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	250 000	-	250 000	250 000
Autres engagements reçus	28 117 191 (1)	28 117 191	-	27 888 213
Total des engagements reçus	28 367 396	28 117 191	250 205	28 138 406
Engagements donnés				
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	546 577	-	546 577	744 688
Autres engagements donnés	28 244 632 (1)	28 228 449	16 183	28 116 176
Total des engagements donnés	28 791 209	28 228 449	562 760	28 860 864
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	620	-	620	989
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-	-	-
Encours d'instruments financiers à terme (engagements donnés)	1 089 311 (2)	-	1 089 311	1 640 711
Encours d'instruments financiers à terme (engagements reçus)	511 211 (2)	-	511 211	508 211

(1) Les modalités de coassurance du contrat Afer instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.

A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat Afer, soit 28.117,2 M€ au 31-12-2023 pour les provisions AER.

(2) Toutes les informations relatives à ces IFT sont détaillées dans l'annexe aux comptes (cf paragraphe Instruments financiers à terme)

INFORMATION SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
AU COURS DE L'EXERCICE

I - RESULTATS DE L'EXERCICE		2022	2023
(total en milliers d'euros et en euros par action)			
Résultat comptable	Milliers de €	229 724	107 633
	€ par action	39,76	18,63
Variation des capitaux propres	Milliers de €	-162 372	-50 690
	€ par action	-28,11	-8,77
Dividende proposé	Milliers de €	229 412	100 523
	€ par action	39,71	17,40
II - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES			2023
(en milliers d'euros)			
A	1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2022 avant affectation		2 277 615
	2. Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G.O. du 28-06-2023		311
	3. Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2023		2 277 926
B	Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2023		
	1. Variation du capital		-
	2. Variation des autres postes		-
C	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs (A3+B)		2 277 926
D	Variations en cours d'exercice		
	1. Variation du capital		-
	2. Variation des primes, réserves, report à nouveau		-
	3. Variation des provisions réglementées		-
	4. Autres variations		-50 690
	TOTAL D		-50 690
E	Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2023 avant A.G.O. (C+D)		2 227 237
F	Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C)		-50 690
G	Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice		-
H	Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G)		-50 690

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Art. R.225-81, R.225-83 et R.225-102 du Code de commerce)

(en euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533
Capital appelé	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533
Capital non appelé	-	-	-	-	-
b) Nombre d'actions émises	5 777 201	5 777 201	5 777 201	5 777 201	5 777 201
Actions libérées	5 777 201	5 777 201	5 777 201	5 777 201	5 777 201
Actions non libérées	-	-	-	-	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	4 558 188 322	2 741 819 390	3 088 849 801	3 080 167 196	2 700 013 434
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	296 973 802	195 857 937	148 815 760	271 719 900	94 021 761
c) Impôts sur les bénéfices	59 042 927	58 988 877	42 403 839	-3 781 075	-27 357
d) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	214 396 739	111 737 357	78 280 113	229 723 890	107 633 024
e) Résultat distribué	100 523 297	-	150 207 226	229 412 652	100 523 297
III - RESULTATS PAR ACTION					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	40,81	23,25	17,91	47,23	15,78
b) Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	37,11	19,34	13,55	39,76	18,63
c) Dividende attribué à chaque action	17,40	-	26,00	39,71	17,40
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen	399	400	410	451	437
b) Montant de la masse salariale	24 677 143	25 817 764	27 372 999	29 163 868	28 646 233
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	12 167 707	12 906 759	13 638 113	14 366 318	14 416 941

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2023

Les comptes de la Société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions des articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'art. L.341.2 du Code des assurances, aux dispositions du Code des assurances et du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.

Les références aux articles du Code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

FAITS MARQUANTS

Acquisition des minoritaires d'Union Financière de France Banque :

À la suite de l'offre publique d'achat simplifiée déposée par Abeille Assurances Holding sur les actions de la société Union Financière de France Banque (UFF), Abeille Assurances Holding détient à compter du 31 mars 2023, directement ou indirectement (via les titres détenus notamment par Abeille Vie), 99,97% du capital et des droits de vote d'UFF

Absorption des Bureaux de l'Epargne par Epargne Actuelle :

Le 5 juillet 2023, Abeille Assurances Holding a fait l'acquisition des Bureaux de l'Epargne, cabinet de courtage en assurance-vie. Fin décembre 2023, une opération de fusion-absorption des Bureaux de l'Epargne par Epargne Actuelle a été réalisée.

Cet investissement stratégique permet à Abeille Assurances de renforcer son leadership dans la distribution des produits de son partenaire historique AFER. Déjà présente au travers de son réseau d'agents généraux et de sa filiale Epargne Actuelle, cette opération vient renforcer le dispositif commercial d'Abeille Assurances avec un réseau unifié et agencé sur l'ensemble du territoire, permettant un conseil en proximité attendu par les épargnants français.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié. A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art. 112-1 du règlement ANC 2015-11.

Bilan

ACTIFS INCORPORELS

Ce poste comprend notamment :

- les logiciels amortis sur une durée de 1 à 7 ans,

- les rachats de portefeuilles pour 5,5 M€ constitués des anciens portefeuilles reçus issus de la fusion d'Epargne Actuelle avec Abeille Vie totalement dépréciés ; et des rachats et cessions de portefeuilles AFER de cabinets de courtage amortis linéairement sur 11 ans (durée résiduelle des contrats AFER).

La dotation de la période s'élève à 0,5 M€ et la valeur résiduelle est de 1,1 M€. Actuellement, aucun élément n'est susceptible de modifier significativement la valeur d'un portefeuille.

- les malis techniques de fusion comptabilisés en immobilisation incorporelle en portefeuille d'assurance apporté par Aviva Courtage issu de la fusion d'Aviva Direct hors santé, portefeuille en run off, pour une valeur brute de 17,2 M€ et amorti totalement,

- le mali technique de fusion généré lors de l'absorption d'Epargne Actuelle d'un montant de 5,3 M€ classé en fonds de commerce. Ce mali technique de fusion n'a pas de durée d'utilisation limitée et n'est donc pas amorti.

Un impairment test a été réalisé afin de vérifier la non-existence d'un indice de perte de valeur.

La méthode d'impairment consiste à rapprocher la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur actuelle. La valeur actuelle du portefeuille est évaluée en tenant compte des commissions sur encours et des commissions d'acquisition.

- un mali technique de fusion pour 4 M€ généré lors de la fusion par voie d'absorption en 2020 de la société Mamann Invest, laquelle détenant 100 % des actions de la société SACAF (société de courtage) dont elle était la holding.

Ce mali est classé en portefeuille d'assurances – mali de fusion et a une durée d'utilisation non limitée.

Un impairment test a été réalisé afin de vérifier la non-existence d'un indice de perte de valeur.

La méthode d'impairment, consistant à rapprocher la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur actuelle, est évaluée en tenant compte du montant annuel des commissions Abeille Vie et de la duration du portefeuille Epargne Abeille Vie.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, le mali technique est comptabilisé en fonction des différentes natures d'actifs sous-jacents et suit les règles d'amortissement et de dépréciation de l'actif.

PLACEMENTS

Conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

Placements immobiliers

Principes

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotés sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles sont classés en deux rubriques :

- immeubles d'exploitation,
- immeubles de placement.

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n° 2014-03).

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.

Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition, dépendant de la durée d'utilisation.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif du bilan. En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charge.

Evaluation des immeubles

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'une revue quinquennale approfondie effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, une actualisation de la valeur de réalisation est effectuée au moins annuellement.

À chaque date de clôture, tout indice impliquant une perte de valeur est appréciée. Une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable. Pour les actifs destinés à être conservés, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de l'actif immobilier concerné sur la base d'un test de dépréciation.

La valeur recouvrable des placements immobiliers correspond à la valeur vénale projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.

Pour les placements qui ne sont pas destinés à être conservés, la valeur recouvrable sera la valeur vénale, telle qu'elle ressort de l'expertise ou de la promesse de vente. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Evaluation des parts de sociétés immobilières

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :

- pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution ou prix de retrait le plus récent connu à la date de l'arrêté,
- pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,
- pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient.

Une perte de valeur des sociétés immobilières (incluant les avances en compte courant accordées) de plus de 20% de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable.

Celles qui sont destinées à être vendues dans un bref délai sont valorisées à leur valeur vénale.

Pour les sociétés immobilières destinées à être conservées, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de la société immobilière concernée sur la base d'un test de dépréciation. Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention de la société immobilière, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa dernière valeur de marché des parts si cette dernière est plus élevée.

La valeur recouvrable des sociétés immobilières correspond à la valeur de marché projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.

Pour les sociétés immobilières qui ne sont pas destinées à être conservées ou qui sont destinées à être liquidées, la valeur recouvrable sera la valeur de marché telle que définie plus haut. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Au 31-12-2023, la provision pour dépréciation s'élève à 48,1 M€.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-10

Les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu variable. La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.

Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative disponible au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié, articles 123-6 à 123-19).

Le caractère durable de la moins-valeur latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- le placement a été constamment en situation de moins-valeur latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-valeur significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-valeur latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.

Ces règles de dépréciation s'appliquent aussi aux cantons légaux.

Pour l'exercice 2023, 4 titres ont fait l'objet d'un calcul de valeur recouvrable. Il s'agit des titres suivants :

TITRES (ISIN)	Libellé
FR0000047607	TPA ST GOBAIN 1983
XS2320845535	BARCLAYS BANK PLC TV 21-140434
XS1752984440	AROUNDTOWN TV18-PERP.
XS1811181566	GRAND CITY PRO TV18-PERP.

Pour 2023, la société a enregistré une dotation aux provisions pour dépréciation durable nette de reprise de 4,4 M€ pour les titres relevant de l'article R.343-10. A la clôture de l'exercice, la provision pour dépréciation durable des titres soumis à l'article R.343-10 est de 50,5 M€.

Valeurs amortissables soumises à l'article R.343-10 :

En application du règlement ANC n° 2015-11 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 modifié (articles 123-6 à 123-19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Cette capacité de détention des placements amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif ;
- du taux de rotation historique des placements ;
- de la situation financière de l'entreprise d'assurance (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres) ;
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9

Les titres soumis à l'article R.343-9 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe (obligations et titres de créance négociables (TCN)).

En application de l'article R.343-9 du Code des assurances, les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2° bis, 2° ter et 2° quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de l'article R.343-9. Ont également été considérés comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligataire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, seuls les cours obtenus après la date d'inventaire ayant un impact significatif ont été retenus.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Abeille Asset Management, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

A la suite du défaut de l'émetteur SNS Bank en 2013, Abeille Assurances Holding a lancé une action en justice devant la cour de justice européenne et une créance financière sur l'émetteur SNS a été comptabilisé à hauteur de la valeur de remboursement de 38,2 M€ ; cette créance a été provisionnée à 100 %. En octobre 2023, Abeille Vie a reçu de l'état néerlandais, qui avait nationalisé la banque, une indemnisation du montant total de la créance financière, ayant conduit à la reprise complète de la provision pour dépréciation.

Conformément au dernier alinéa de l'article R.343-9 du Code des assurances, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif. Cette option ne constitue pas un changement de méthode comptable car cette modalité de comptabilisation a déjà été appliquée sur les exercices précédents.

Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Au 31-12-2023, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Abeille Vie.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent des règles d'évaluation spécifiques définies à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur de réalisation.

Pensions livrées

Abeille Vie réalise des opérations de pensions livrées. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenu.

Les titres remis en pension continuent à figurer au bilan de la société. La trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée en contrepartie d'une dette financière sur pension.

Synthèse des opérations de pensions Abeille Vie au 31-12-2023 :

	Prix de revient M€	Valorisation M€
Emprunt d'Etat	1904.6	1523.81
TOTAL	1904.6	1523.81

Instruments financiers à terme

La compagnie a mis en place en 2016 des swaps de devise pour couvrir des obligations dans le cadre d'une stratégie de rendement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces swaps de devise transforment les flux en devises de l'obligation en flux en euros. Ces flux en euros sont convertis à un cours de change déterminé à la mise en place du swap de devises.

Ces obligations sont traitées comme des obligations synthétiques en euros. Aucun écart de change n'est enregistré en comptabilité.

La compagnie a mis en place en 2017, 2019 et 2020 des contrats d'achat à terme d'OAT (« forwards ») pour se couvrir en cas de hausse des prix des obligations, dans le cadre d'une stratégie d'investissement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces opérations sont enregistrées en engagements hors bilan.

La compagnie a mis en place en 2020 des contrats de forwards-swap (mise en place de swaps au terme du forward) dans le cadre d'une stratégie de rendement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces

Description des opérations et type de stratégie

Type d'instrument à terme	Nominal (M€)	Nature de la stratégie	Type de couverture	Type de marché	Type d'actifs couverts
Forward à l'achat d'obligations	688,10	Stratégie d'investissement	Protection contre la baisse des taux et hausse des prix des obligations	gré à gré	Obligations
Forward à la vente d'obligations	110,00	Stratégie d'investissement	Protection contre la baisse des taux et hausse des prix des obligations	gré à gré	Obligations
SWAP de taux issu des Forward swap	390,00	Stratégie de rendement	Protection contre la baisse des taux	gré à gré	Obligations
Currency Swap (devise)	11,21	Stratégie de rendement	Protection contre le risque de change (variation Euro/USD)	gré à gré	Obligations

. **Méthode d'évaluation** : les contreparties fournissent une valorisation, que nous contrôlons en la comparant avec une valorisation réalisée sur la base de modèles internes.

. **Principe et méthodes comptables** :

- Forward : les engagements au titre des opérations de Forward figurent en hors bilan;
- Forward-swap : amortissement de la moins-value latente au TRE sur la durée de la stratégie;
- Swap de taux issus de forward-swaps : amortissement des soultes et des flux des swaps au TRE sur la durée de la stratégie;
- Swap de devise : ces obligations sont traitées comme des obligations synthétiques générant des flux en euros (les flux en devise de l'obligation sont convertis en euro grâce à l'IFT). Aucun écart de change n'est enregistré en comptabilité.

. **Primes, soultes, appels de marge et autres flux figurant en compte de régularisation actif et passif** :

Type d'instrument à terme	Amortissements des plus et moins values latentes des Forward swap	Durée résiduelle d'amortissement	
Forward Swap non débouclés	2,8 M€	14 ans	
Type d'instrument à terme	Amortissement des soultes (33,2 M€) au TRE	Calcul du Coupon couru du swap (méthode du TRE)	Durée résiduelle d'amortissement
Swaps issus de forward Swap	2,6 M€	10,1 M€	14 ans

Type d'instrument à terme	Prime	Amortissements des Currency swap	Durée résiduelle d'amortissement
Currency swap	0,08 M€	0,28 M€	4 ans

Le montant des dépôts de garantie versé aux contreparties s'élève à 389 M€.

Aucune rupture de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun impact résultat n'a donc été constaté au titre de rupture de stratégie.

Aucune déqualification de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun flux n'a donc été enregistré en compte de régularisation au titre d'opérations déqualifiées.

CREANCES

Elles correspondent aux créances nées d'opérations d'assurance directe et aux autres créances qui sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Les créances nées d'opérations d'assurance comprennent entre autres les primes restant à émettre ainsi que les créances sur les assurés en instance d'encaissement ou de régularisation.

Quant aux autres créances, elles correspondent principalement aux acomptes versés à l'Etat concernant les prélèvements sociaux sur l'inscription en compte des assurés.

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Les actifs corporels d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels, sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- | | |
|-------------------------|----------------|
| - agencements | 10 ans |
| - matériel de transport | 5 ans |
| - matériel | 3, 5 et 10 ans |
| - mobilier | 10 ans |

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation - actif et passif - sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.

Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulée entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

Les frais d'acquisition comprennent les commissions et les frais internes (charges directes et indirectes). Les frais d'acquisition relatifs aux contrats dont la durée de vie résiduelle dépasse la date de clôture sont inscrits à l'actif et donnent lieu à un amortissement linéaire calculé sur la durée de vie résiduelle de ces contrats ; le montant reporté est toutefois limité à l'écart de zillmérisation correspondant aux chargements d'acquisition non inclus dans les provisions mathématiques.

Les frais d'émission des emprunts sont répartis sur la durée des emprunts au prorata des intérêts courus.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2023, le capital social de votre société est composé de 5 777 201 actions de 208,67 euros chacune, dont 5 777 200 détenues par Abeille Assurances, le solde étant détenu par vos administrateurs et actionnaires divers.

RESERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu ». Elle est mouvementée à due concurrence des plus ou moins-values réalisées sur valeurs mobilières amortissables visées par l'article R.343-9 à l'exception des obligations à taux variable et des obligations à taux révisable.

Le décret 2015-513 du 7 mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non-vie ne répondant pas au seuil défini.

Le montant de ces versements ou prélèvements est calculé, selon des modalités précisées par arrêté du 30-12-2010 du ministre chargé de l'économie, en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. Les mouvements à la réserve de capitalisation étant exclus du résultat fiscal, des aménagements des articles R.343-14 et A.343-3 du Code des assurances ont été approuvés visant à rétablir la neutralité des cessions obligataires tant pour le résultat comptable que pour la détermination de la participation aux bénéfices réglementaire. En conséquence, l'effet d'impôt est comptabilisé dans le compte de résultat non technique de l'assureur en contrepartie de la réserve de capitalisation.

Pour 2023, il a été constaté une reprise nette de dotations de 68.3 M€ et l'incidence fiscale a généré une dotation nette de 17.7 M€ qui a été enregistrée dans le compte non technique, ce qui porte le stock de réserve de capitalisation à 355,3 M€ hors PERP.

Pour les besoins de l'établissement des comptes auxiliaires d'affectation du PERP, la réserve de capitalisation du PERP ne figure pas dans la ligne « Autres réserves » du passif mais dans la ligne « Autres provisions techniques vie » comme défini à l'article 232-19 et suivants du règlement 2015-11 du 26 novembre 2015. Elle s'élève au 31 décembre 2023 à 1,6 M€.

PASSIFS SUBORDONNES

Titres subordonnés à durée indéterminée

Abeille Vie a procédé le 16 août 2019 à l'émission de TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) pour 290 000 000,00 d'euros, avec paiement semestriel d'intérêts au taux Euribor 6 mois +4,05 %. La date du call est prévue pour le 16 août 2029.

Ces titres sont portés en totalité par Abeille Assurances Holding.

Titres subordonnés remboursables

Abeille Vie a procédé le 09 décembre 2021 à l'émission de TSR (titre subordonné remboursable) pour 350 000 000,00 d'euros, dont l'échéance est en 2052, avec paiement annuel d'intérêts au taux fixe de 2,2 % jusqu'en 2032 et paiement trimestriel d'intérêts variables au taux Euribor 3 mois +3,05 %. La date du call est prévue pour le 10 décembre 2031.

Ces titres sont portés en totalité par MACIF SAM.

Abeille Vie a procédé le 09 septembre 2022 à l'émission d'un TSR (titre subordonné remboursable) pour un montant de 500 000 000,00 d'euros, dont l'échéance est en 2033, avec paiement annuel d'intérêts au taux fixe de 6,250 %.

La mise en place de cette dette a généré des frais d'émission qui sont étalés sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie et non-vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle de l'engagement garanti compte tenu de la probabilité de versement, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005 depuis le 31 décembre 2006.

Et, à compter du 21 décembre 2012, une distinction de table est opérée selon le type de contrat pour toutes les rentes liquidées :

- table centrale Hommes et Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats collectifs,
- table centrale Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats individuels.

Depuis 2017, compte tenu des niveaux actuels des taux des marchés financiers et, dans l'objectif de sécuriser les engagements envers les assurés pour les années futures, Abeille Assurances avait décidé de provisionner ses rentes en service en appliquant, au taux du tarif, un plafond.

Depuis 2019, le groupe a abaissé ce plafond de 2 % à 1,50 % pour tenir compte du contexte des taux bas ou négatifs. Le taux maximum de 1,50 % a été maintenu en 2023.

Pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, la provision mathématique est égale à la valeur de la garantie au terme actualisée au taux réglementaire.

Provision pour garantie plancher

Cette provision, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie, est calculée à partir du modèle de Black & Scholes.

Pour Abeille Vie, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Le montant de la provision pour garantie plancher s'élève au 31 décembre 2023 à 3,6 M€.

Provision pour participation aux bénéfices

En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices.

Conformément au Code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

- une dotation minimale prévue par le Code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les huit ans),
- l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
- une provision pour participations aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées).

Provisions pour sinistres vie et non-vie

Les provisions pour sinistres à payer (c'est-à-dire inconnus et connus) représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

Ces provisions sont égales à la somme des provisions suivantes :

- La provision pour sinistres connus est déterminée à partir des sinistres déclarés mais non encore réglés extraits du système de gestion des sinistres :

- Pour les contrats d'épargne, la provision est égale au capital garanti en cas de décès (somme des garanties en euros et contrevalet en euros des garanties en unités de compte).
- Pour les garanties décès des contrats de prévoyance, la provision est égale au capital garanti en cas de décès.
- Pour les garanties incapacité-invalidité des contrats de prévoyance, la provision est calculée selon les modalités du dossier et la méthode de provisionnement en vigueur (tables d'expérience certifiées par un actuaire indépendant, taux d'actualisation).

Le taux d'actualisation utilisé pour le provisionnement des garanties non-vie (branche assurance de personnes, prestations incapacité invalidité, art. 143-12 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015) s'élève à décembre 2023 à 1,78 %. Il ne peut excéder 75 % de la moyenne des TME des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français, sans pouvoir dépasser 4,5 %.

- En prévoyance, la provision pour sinistres inconnus est calculée avec la méthode Chain Ladder en nombre et en coût moyen par sinistre.

Les provisions pour sinistres connus et inconnus des garanties incapacité et invalidité sont majorées de 5 % au titre de la provision pour frais de gestion de sinistres.

Les travaux significatifs sur les contrats d'assurance vie non réclamés entrepris en 2014 par la société se sont poursuivis sur 2023. Ces éléments ont été partagés avec le régulateur.

Provision globale de gestion (PGG)

Conformément aux Art 142-6 du règlement ANC et Art 39 quinquies GC du Code général des impôts, la provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Calcul de la provision

Le calcul s'effectue par ensemble homogène de contrats ; la provision est égale à la valeur actuelle de la différence entre les produits financiers et les charges de gestion futurs calculés année par année.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

Une provision globale de gestion a été constituée pour 48,7 M€ au 31 décembre 2023, contre 42,5 M€ au 31 décembre 2022.

Provision pour risque d'exigibilité

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».

Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- a. Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- b. Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R.343-11, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- c. Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

Conformément à l'article R.343-6 du Code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la durée des passifs.

Conformément à l'article R.322-6 du Code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R.343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du Code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même code.

Les informations sur l'étalement de la PRE sont mentionnées en annexe D4, conformément à l'art. 423-41 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Pour 2023, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constituée.

Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Elle est constituée par des contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité ou dépendance à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

La dotation à la provision pour risques croissants s'élève en 2023 à 0,4 M€ net de cession pour un montant global de provision au 31-12-2023 de 91,2 M€ brut de cession et 42,2 M€ net de cession.

Provision d'égalisation

La provision d'égalisation est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès. Elle concerne les contrats « temporaire décès » et « emprunteur ».

En 2023, aucune provision d'égalisation n'a été constituée.

Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est fixée par l'article R.343-3 du Code des assurances et son calcul est détaillé à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié. Cette provision est « destinée à compenser la baisse du rendement de l'actif ». Il s'agit d'une méthode de calcul rétrospective avec mutualisation des risques financiers sur l'ensemble des contrats d'une société. Sont concernés les contrats de capitalisation et d'assurance vie en euros. Les contrats à capital variable et les opérations de prévoyance collectives sont exclus du champ d'application.

Il est établi une comparaison entre le taux de rendement réel des actifs et le taux d'intérêt technique moyen y compris, le cas échéant, la participation aux bénéfices contractuellement garantie dans les conditions définies par l'article A.132-2 du Code des assurances, nets de chargements de gestion. Si le taux de rendement des actifs diminué d'un cinquième est inférieur à ce taux d'intérêt moyen des engagements, il doit être constitué une provision dont le montant est égal à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées avec un taux d'actualisation déterminé selon une des trois méthodes décrites à l'article 142-8 du règlement n° 2015-11 modifié et les provisions mathématiques à l'inventaire.

Pour 2023, aucune provision pour aléas financiers n'est à constituer.

Provision de diversification

La provision de diversification est définie par l'article R.343-3 du Code des assurances. Pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, la provision de diversification correspond au nombre de parts acquises multiplié par la valeur liquidative de la part à la date d'arrêt.

La reprise à la provision de diversification s'élève à 1,4 M€ pour un montant en stock au 31-12-2023 de 10,1 M€, contre 11,5 M€ au 31-12-2022.

Provision collective de diversification différée (PCDD)

La provision collective de diversification différée est définie par l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est destinée au lissage de la valeur de rachat des contrats. Cette provision peut être abondée, dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de l'économie, par la part des résultats qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision de diversification. Cette provision est reprise et donne lieu à une dotation de même montant à la provision de diversification, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Pour 2023, une dotation nette de -1,0 M€, au titre des dispositions du 10° de l'article R.343-3 du Code des assurances, a été constatée dans les comptes de la comptabilité auxiliaire Eurocroissance.

D'autre part, le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016, relatif aux transferts d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification mentionnés à l'article L.134-1 du Code des assurances, autorise les entreprises d'assurances à inscrire en PCDD le transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros.

Depuis le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019, ce transfert de plus-values latentes peut être exercé tant que, à l'ouverture de chaque exercice comptable depuis l'entrée en vigueur du présent décret, le TEC 10 publié par la Banque de France est inférieur au taux de rendement récurrent de l'actif général constaté sur l'exercice précédent.

Le montant de la PCDD au 31-12-2022 de 1 M€ a été utilisé en totalité au 31-12-2023.

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Les provisions techniques des contrats d'assurances à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements, et les placements qui les représentent, sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire. Les ajustements des provisions techniques sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique. Les écarts de réévaluation sur les postes d'actifs correspondants sont portés aux postes d'ajustements ACAV (plus ou moins-values) selon leur nature (produits ou charges).

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Cette rubrique comprend :

- *Des provisions pour risques et charges divers :*

Ces provisions visent à couvrir les litiges auxquels la société pourrait faire face en fonction de l'appréciation du risque qu'en a le management.

Cette règle a notamment été appliquée aux litiges relatifs à certains contrats présentant des facultés d'arbitrage à cours connu. Ce risque est comptabilisé comme les années précédentes en provisions techniques.

- Des provisions pour charges destinées à couvrir les engagements pris par la société vis-à-vis de son personnel :

Avantages à court terme :

Ils sont payables dans les douze mois et sont comptabilisés immédiatement en charge.

Avantages long terme :

Suite à l'abrogation de la recommandation CNC 2003-R 01, la société Abeille Vie continue à appliquer la méthode retenue en pratique et à utiliser la méthode des unités de crédit projetés dans le calcul de ces engagements conformément au principe de permanence des méthodes.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, elle applique la méthode dite du « corridor » en étalant les écarts actuariels excédant 10 % du maximum entre la juste valeur des actifs de couverture et de l'obligation à l'ouverture, sur la durée résiduelle d'activité.

Concernant les autres avantages à long terme, comme requis par cette même recommandation, elle reconnaît les écarts actuariels immédiatement en résultat et comptabilise donc au bilan la valeur nette de l'engagement.

A noter que la réforme des retraites adoptées en 2023 a été traitée en coûts des services passés au titre des indemnités de fin de carrière. L'impact sur les autres engagements a eu un effet très marginal par ailleurs (engagements de couverture médicale et RPGV).

La réorganisation intervenue le 31 décembre 2022 au sein du groupe Abeille, avec la sortie du pôle Abeille des entités de gestions actifs Abeille vers le pôle OFI Invest, a généré une reprise d'engagements et des écarts actuariels associés au titre de la population retraités de ces sociétés par les entités du groupe Abeille au titre du régime de couverture médicale.

Les hypothèses actuarielles utilisées sont détaillées dans l'annexe B8-3-1

DETTES – DEPÔTS ESPECES DES CESSIONNAIRES

Dépôts en espèces constitués par les réassureurs afin de permettre à l'assureur direct de représenter la totalité de ses engagements techniques vis-à-vis de ses assurés comme l'impose la réglementation.

AUTRES DETTES

Elles correspondent aux dettes nées d'opérations d'assurance directe et aux autres dettes qui correspondent aux emprunts sur pensions de titres, aux prélèvements sociaux sur les prestations versées et aux charges à payer.

En 2023, le total des dettes sur emprunts de titres mis en pension de titres s'élève à 1 840,7 M€ y compris intérêts et trouve sa contrepartie dans les placements à l'actif du bilan.

Compte de résultat

OPERATIONS D'ASSURANCE VIE

Primes

Les primes correspondent aux émissions (périodiques ou uniques) nettes d'annulations et à la variation des primes restant à émettre.

Les transferts de contrats en euros vers les contrats multisupports permis par l'amendement Fourgous ne sont pas comptabilisés en chiffre d'affaires, mais sont assimilés à des arbitrages pris en compte dans les sinistres d'un point de vue comptable.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres et capitaux échus, aux versements périodiques de rentes, aux rachats, aux participations aux bénéfices directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations versées.

Ils incluent également les frais de gestion des sinistres et des règlements de prestations.

OPERATIONS DE REASSURANCE VIE

Les opérations de réassurance, en acceptations, sont comptabilisées à réception des comptes. En l'absence de ces comptes, la société procède à une estimation.

Les opérations de cession de réassurance sont comptabilisées conformément aux traités de réassurance.

PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO. Les montants de plus ou moins-values sur cessions des titres obligataires à taux fixe soumis à l'article R.343-9 sont compensés par des dotations ou prélèvements à la réserve de capitalisation.

Le résultat de la gestion des placements figure dans le compte de résultat technique vie. Conformément au Code des assurances, une fraction de ces produits est transférée au compte non technique et au compte technique non-vie.

FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite reventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Les frais généraux et commissions sont ainsi ventilés selon les destinations suivantes :

- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015).

CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Abeille Assurances Holding et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Abeille Vie verse à Abeille Assurances Holding une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe fiscal.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos, la liquidation de l'impôt sur les sociétés et la taxe sur boni.

Hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.

Les modalités de coassurance du contrat AFER instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.

A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat AFER, soit 28 117,1 M€ au 31 décembre 2023 pour les provisions AER.

Plan d'épargne retraite populaire (PERP)

L'association ADERP anciennement représentante des adhérents du plan Abeille Retraite PERP a réalisé une fusion-absorption avec l'association A.PACTE, à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2021 et dans les conditions définies lors de l'assemblée générale du 25 juin 2021 et est renommée APACTE.

1 - Spécificités comptables

Les opérations relatives aux PERP sont définies au Livre II titre III du règlement ANC N° 2015-11 modifié.

La comptabilité auxiliaire du PERP est issue de la sous-entité dédiée aux contrats PERP du système comptable de la société.

2 - Données chiffrées

A la clôture de l'exercice 2023, Abeille Vie enregistre 22.988 contrats PERP Abeille Retraite pour un encours de 610,2 M€. Le chiffre d'affaires généré en 2023 est de 21,3 M€ et la charge de sinistres pour la même période de 69,2 M€.

3 - Association de Promotion des Actions pour l'Epargne Retraite (APACTE)

L'Association de Promotion des Actions pour l'Epargne Retraite (APACTE), souscripteur du PERP Abeille Retraite auprès d'Abeille Vie, assure la représentation des participants à ce contrat d'assurance.

Eurocroissance

Le contrat multisupport d'assurance sur la vie en vue de la retraite, souscrit par l'Association Française d'Epargne et de Retraite (AFER) auprès des sociétés d'assurances Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite en coassurance à parts égales, propose un support Eurocroissance depuis le 10 juin 2015.

Pour le support AFER Eurocroissance, les deux coassureurs établissent un compte de résultat technique et financier relatif à la gestion des actifs cantonnés correspondants, contractuellement à chaque valorisation de part hebdomadaire, et règlementairement à chaque trimestre civil.

1 - Spécificités comptables

Les opérations relatives au canton AFER Eurocroissance sont définies principalement au Livre II titre III du règlement ANC N° 2015-11.

L'actif des placements est cantonné dans nos systèmes de comptabilité valeurs mobilières Oméga FA et de comptabilité immobilier Altaïx ; en l'occurrence, dans un portefeuille dédié dont les données sont interfacées dans notre système comptable sur un fonds dédié à ce canton (fonds 4110).

Les flux de passif de primes, prestations et provisions techniques du support AFER Eurocroissance sont intégrés en comptabilité sur le même fonds.

La comptabilité auxiliaire d'affectation du canton AFER Eurocroissance est issue de la comptabilité analytique de la société par extraction des données sur le Fonds AFER Eurocroissance ; en l'occurrence sur le fonds 4110 renseigné sur tous les flux des comptes de bilan et de résultat.

2 - Particularités des opérations afférentes aux engagements donnant lieu à constitution d'une Provision de Diversification (PdD)

Valorisation des actifs :

Les actifs afférents au support AFER Eurocroissance sont évalués à la valeur de réalisation (traitement de réévaluation). La variation de valeur, d'une période à l'autre, de ces placements est constatée dans le compte de résultat de la comptabilité auxiliaire d'affectation.

Lors des cessions d'actifs, les plus ou moins-values sur les placements sont déterminées par différence entre le prix de cession et la dernière valeur de réévaluation.

Le total des placements au 31-12-2023 atteint 129,3 M€, soit 64,65 M€ par coassureur.

Valorisation hebdomadaire de part de la PdD :

La valeur de part est égale au rapport entre :

- la valeur de marché des placements, après prélèvements des frais prévus au contrat, plus les flux non encore investis, moins les Provisions Mathématiques (PM), moins la Provision Collective de Diversification Différée (PCDD)
sur
- le nombre de parts de Provision de Diversification
- la valeur de marché des placements, après prélèvement des frais prévus au contrat, est déterminée comme suit :
 - La valeur de réalisation retenue, pour les actions cotées et les obligations, est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.
 - Pour valoriser les parts des OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de la réévaluation.
- les flux non encore investis, les éléments de passif et le nombre de parts de PdD sont issus du système de gestion.

En tout état de cause la valeur de part ne peut être inférieure à la valeur de parts de PdD minimum fixée contractuellement à 1 €.

La dernière valeur de la part de provision de diversification connue au 27-12-2023 s'établit à 192,0082 euros.

Valorisation de la PM :

Sur le support AFER Eurocroissance, la Provision Mathématique (PM) correspond, pour chaque adhésion, à la valeur actuelle de la garantie au terme, actualisée à un taux fonction des taux TEC publiés par la Banque de France.

Cette valeur correspond à la provision mathématique (PM) en euros.

Son montant s'élève au 31-12-2023 à 109 M€, soit 54,5 M€ par coassureur.

Valorisation de la PdD :

Les engagements exprimés en parts de PdD correspondent, à la souscription, à la différence entre la prime investie et la PM en euros puis convertie en nombre de parts avec la valeur liquidative publiée à la date de valeur.

La provision de diversification correspond à la contre-valeur en euros de ce nombre de parts calculée en utilisant la valeur de la part de PdD à la date d'inventaire ou d'opération.

Son montant s'élève au 31-12-2023 à 20,24 M€, soit 10,12 M€ par coassureur.

Valorisation des contrats :

La valeur de rachat pour le client est égale à la somme de la PM de son adhésion et de la contre-valeur en euros des parts de PdD inscrites sur son adhésion.

Les droits des assurés évoluent à la hausse comme à la baisse, les seules garanties sont le montant au terme, le nombre de parts de PdD et la valeur minimum de la part de PdD.

Evolution de la PCDD :

En M€	Au 100%	Par coassureur
Solde au 31-12-2022	2,01	1,00
Distribution aux contrats sous forme de parts	-0,63	-0,31
Dotation nette issue du mécanisme automatique du lissage de la performance de la part de PdD	-1,38	-0,69
Dotation issue du transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros	0,00	0,00
Solde au 31-12-2023	0,00	0,00

En 2023, il n'y a pas eu de transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 puis par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

Par ailleurs, une distribution aux contrats des adhérents de parts de PdD, issue d'une reprise de PCDD, a été réalisée en 2023 pour un total de 0,63 M€, soit 0,31 M€ par coassureur.

La mise en place en 2017 du mécanisme de dotation et reprise automatique régi par un arbre de décision, permet de lisser la performance de chaque valorisation de la part de PdD. L'impact de ce mécanisme sur la PCDD se traduit en 2023 par une reprise nette de -1,38 M€, soit -0,69 M€ par coassureur.

La PCDD a été utilisée en totalité au 31-12-2023.

3 - Données selon arrêté du 13 juillet 2016 relatif aux obligations d'information.

La collecte :

Elle est de 0.2 M€ en 2023 contre 1,0 M€ en 2022.

Transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros vers le canton AFER Eurocroissance :

Notre organisme a décidé de ne pas mettre en œuvre, pour l'exercice 2023, le mécanisme de transfert d'actifs présentant des « plus-values latentes » du fonds euros vers les fonds Eurocroissance, tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 et modifié par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODES

Néant.

B - NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET HORS BILAN

NOTE B1 - EVOLUTION DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)

Nature de l'actif	Montant brut en début d'exercice	Transfert mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Actifs incorporels	40 433	4 894	45 327
Terrains et constructions	2 018 538	1 194 346	3 212 884
Entreprises liées et participations	2 164 524	149 474	2 313 998
Autres placements	32 410 123	-1 443 737	30 966 386
Placements des contrats en UC	17 533 284	417 129	17 950 413

Nature de l'actif	Montant cumulé des amortissements et provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises et cessions de l'exercice	Montant cumulé des amortissements et provisions en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Actifs incorporels	28 417	1 840	-	30 257	15 070
Terrains et constructions	79 257	12 928	874	91 311	3 121 573
Entreprises liées et participations	2 855	3 037	10	5 882	2 308 117
Autres placements	66 824	7 949	6 525	68 248	30 898 138
Placements des contrats en UC	-	-	-	-	17 950 413

NOTE B2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS
 (en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	3 212 884	3 121 573	3 603 370
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	1 708 998	1 702 998	1 742 992
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4) IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	7 491 629	7 447 628	7 903 615
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	22 872 947 33 331	22 890 442 17 463	19 858 292 -379 176
6. Prêts hypothécaires IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	22 923	450	450
7. Autres prêts et effets assimilés IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	664 725	663 611	671 497
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	103 332	103 332	103 332
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	358 440	358 440	358 440
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	2 711 941	2 711 941	2 711 941
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	10 232	10 232	10 232
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- autres OPCVM (*)	14 348 554	14 348 554	14 348 554
- obligations et autres titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	879 686	879 686	879 686
11. Autres instruments financiers à terme - stratégies d'investissement ou de désinvestissement - stratégies de rendement - autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	54 386 292	54 238 888	52 192 400

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	21 674 493	21 694 100	18 779 175
décote non encore amortie		400 225	
prime de remboursement non encore reprise		-1 593 680	
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	14 761 385	14 594 374	15 462 812
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	17 950 413	17 950 413	17 950 413
- placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015			
- autres instruments financiers à terme			
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	53 598 176	53 451 687	51 430 330
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	103 332	103 332	103 332
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	684 784	683 869	658 738
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature.	-	-	-
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	53 906 570	53 761 188	51 747 035
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	479 721	477 700	445 365

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS DU PERP (en milliers d'euros)	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	23 053	23 053	26 699
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	73 745	73 725	79 476
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	232 269	231 375	196 847
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
6. Prêts hypothécaires	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
7. Autres prêts et effets assimilés	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	-	-	-
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
- autres OPCVM	291 109	291 109	291 109
- obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
11. Autres instruments financiers à terme	-	-	-
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
- stratégies de rendement			
- autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	620 176	619 261	594 130

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS DU PERP	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 332-19 et instruments financiers à terme rattachés	207 098	206 234	175 721
décote non encore amortie		1 944	
prime de remboursement non encore reprise		-10 085	
- placements évalués selon l'article R. 332-20 et instruments financiers à terme rattachés	121 970	121 919	127 301
- placements évalués selon l'article R. 332-5 et instruments financiers à terme rattachés	291 109	291 109	291 109
- placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004	-	-	-
- autres instruments financiers à terme	-	-	-
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	24 782	24 782	28 425
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	595 394	594 480	565 705
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature	-	-	-
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	619 717	618 793	593 716
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	459	468	415

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

- Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte	36 327 829
- Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4)	17 950 413
Sous-total bilan (classe 2)	54 278 242

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compris dans l'état des placements

- Amortissement des différences sur le prix de remboursement	183 067
- Différence sur le prix de remboursement à percevoir	-239 884
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif	-
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif	17 463

Total des placements en valeur nette	54 238 888
---	-------------------

QUOTE-PART MENTIONNEE A L'ARTICLE R.344-1

Quote-part mentionnée à l'article R.344-1 des actifs transférables en cas de transfert
total du portefeuille : 90,06 %

**NOTE B3 (A) - PARTICIPATIONS DANS DES
ENTREPRISES
D'ASSURANCE LIEES OU AVEC UN LIEN DE
PARTICIPATION
(en milliers d'euros)**

SOCIETE	31-12-2023	31-12-2022
Entreprises liées		
ABEILLE EPARGNE RETRAITE	810 839	810 839
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE	310 366	310 366
TOTAL	1 121 205	1 121 205

Abeille Vie - Comptes au 31-12-2023

NOTE B3 (B)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS

(art. 423-39 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015)

(en milliers d'euros)

Société	Capital social	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avais donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice ou perte du dernier exercice)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Valeur brute	Valeur nette						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société											
1. Filiales : > 50% du capital											
100 Courcelles	90 000	1 878	0,60	54 000	54 000	-	-	1 430	27 877	10 800	
CHADWICK	36 631	14 137	1,00	51 664	51 664	-	-	-	-3 984	-	
CROISSANCE PIERRE 2	16 719	37 652	1,00	78 019	78 019	5 116	-	6 638	2 984	-	
Europe AFER	58 535	55 459	0,72	83 704	83 704	25 197	-	2 883	-557	464	
Montaigne	180 000	6 701	0,58	104 800	104 800	-	-	14 895	10 727	4 192	
OFI Investissement Immo Sélection	185 749	192 258	0,99	429 980	429 980	-	-	12 472	-19 411	-	
OFI Investissement Patrimoine Immobilier	116 205	146 083	0,97	473 348	473 348	-	-	2 812	4 131	-	
PIERREVENUS	114 121	37 013	0,74	146 522	146 522	-	-	12 686	8 924	7 889	
TANGRAM	619 860	744 358	0,87	79 707	79 606	-	-	8 850	-2 910	-	
VICTOIRE IMMO	27 920	20 848	1,00	94 952	94 952	-	-	7 152	4 991	4 142	
Voltaire	31 263	5 948	1,00	56 230	56 230	-	-	4 364	2 488	3 362	
ZELMIS	45 810	24 453	1,00	68 710	68 710	45 081	-	74 373	13 048	6 413	
A.E.R.	553 879	693 470	1,00	810 839	810 839	-	-	1 067 034	82 381	-	
Abeille assurances Ventures	(3) 40 000	-4 763	1,00	40 000	40 000	-	-	-	-1 013	-	
Abeille Impact Investing France	(3) 44 317	-6 535	1,00	46 300	46 300	-	-	-	-2 599	-	
Abeille Investissement	100 000	457	1,00	100 000	97 692	-	-	-	2 523	-	
ARP	(2) 305 822	-18 972	1,00	310 366	310 366	-	-	888 172	-439	-	
Epargne Actuelle	43 098	84 767	0,62	89 651	89 651	-	-	45 826	13 098	12 103	
Union Financière de France Bqe	15 467	121 365	0,75	249 963	249 963	-	-	232 613	2 224	-	
VIP CONSEILS	(3) 200	9 385	0,93	26 442	26 442	-	-	11 402	2 349	2 177	
	-	-	0,00	-	-	-	-	-	-	-	
2. Participations : de 10% à 50% du capital											
AFER PIERRE	(3) 315 004	-7 509	0,50	146 813	146 813	-	-	4 792	-12 758	-	
AFERIMMO	1 185 600	203 914	0,50	764 755	764 755	-	-	25 614	-19 034	4 001	
AFERIMMO 2	972 000	63 392	0,50	515 206	515 206	-	-	17 112	10 048	3 159	
Campus Rimbaud	(3) 38 510	62 139	0,30	34 653	34 653	5 890	-	25 322	9 739	2 922	
Capimmo	2 304 174	3 044 075	0,15	871 726	871 244	-	-	16 715	-779 161	-	
Charles Hermite	316 582	6 602	0,15	50 472	50 472	2 170	-	13 797	-5 666	1 205	
JEUXNEUFS	28 659	11 116	0,50	51 551	51 551	15 024	-	4 626	1 048	860	
Perpetual Capital	270 000	12 659	0,22	45 000	45 000	-	-	5 828	-11 080	-	
Pesaro	120 000	63 556	0,28	56 410	56 410	21 374	-	11 867	3 112	1 890	
Philosophale 2	727 590	500 566	0,33	201 453	200 636	-	-	-	36 940	-	
Pythagore	(3) 378 712	274 506	0,38	185 453	181 343	-	-	-	-4 130	-	
SCI Batignolles	5 120	42 619	0,28	14 486	14 486	-	-	5 376	2 511	985	
SCI Hémisphère	(3) 7 760	45 497	0,20	15 030	10 126	-	-	-	2 878	1 451	
SELECTIPIERRE	30 891	16 430	0,22	33 873	33 873	-	-	6 757	5 861	-	
UFIFRANCE	317 965	57 632	0,12	29 316	29 316	-	-	-	-	-	
	-	-	0,00	-	-	-	-	-	-	-	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
B - Renseignements globaux concernant les filiales et participations											
1. Filiales											
1) françaises				26 600	23 026	-	-	-	-	400	
2) étrangères				-	-	-	-	-	-	-	
2. Participations											
1) françaises				152 923	149 592	-	-	-	-	939	
2) étrangères				-	-	-	-	-	-	-	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
1) françaises				82 226	82 226	-	-	-	-	2 930	
2) étrangères				-	-	-	-	-	-	-	

Nota : ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation.

(1) : Abeille Epargne Retraite

(2) : Abeille Retraite Professionnelle

(3) : Comptes 2022

NOTE B4 - CREANCES ET DETTES

(en milliers d'euros)

B4.1 - CREANCES ET DETTES VENTILEES SELON LEUR DUREE

POSTES DU BILAN	31-12-2023			31-12-2022
	JUSQU'A 1 AN	DE 1 AN A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	
Créances :				
Primes acquises et non émises	3 027	-	-	2 873
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	12 232	-	-	6 872
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Personnel	149	-	-	100
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	17 826	-	-	22 654
Débiteurs divers	121 157	-	-	126 228
TOTAL	154 391	-	-	158 727
Dettes :				
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	114 487	-	-	120 530
Dettes nées d'opérations de réassurance	9 572	-	-	4 297
Dettes auprès établissements de crédit et découvert bancaire	97	-	-	1 514
Autres emprunts, dépôts et cautionnement	1 841 821	-	-	1 472 038
Personnel	10 349	-	-	11 648
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	23 320	-	-	24 634
Créanciers divers	87 640	-	-	71 128
TOTAL	2 087 286	-	-	1 705 789

B4.2 - CREANCES ET DETTES TECHNIQUES

ASSURANCE ET REASSURANCE	31-12-2023		31-12-2022	
	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Assurance :				
Assurés	11 776	74 818	6 507	78 356
Intermédiaires d'assurance	9 144	39 337	8 828	41 471
Coassureurs	96	333	93	703
Réassurance :				
Acceptations	-	9 572	-	4 297
Cessions	-	-	-	-
TOTAL	21 016	124 060	15 428	124 827

N.B.: Les soldes débiteurs sont bruts de provisions pour dépréciation.

**NOTE B5.1 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC
LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Actions et parts	1 667 556	26 442
Autres placements	350 000	-
Provisions	-5 882	-
Prêts	270 000	-
Comptes à terme	-	-
Comptes courants cessions rétrocessions	-	-
Débiteurs divers	7 941	10 029
Créditeurs divers	19 913	115

**NOTE B5.2 - GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE
INDEFINIMENT RESPONSABLE**

NOM	SIEGE	FORME JURIDIQUE
G.I.E. d'Abeille Assurances	80 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupeement d'intérêt économique
Groupeement de fait du pôle Vie	70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupeement de fait
Groupeement de fait du pôle Dommages	13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Groupeement de fait
Groupeement d'intérêt Economique AFER	36 rue de Châteaudun 75009 Paris	Groupeement d'intérêt économique

NOTE B6 - COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions d'une valeur nominale de 208,67 €
Actions ordinaires :	
- Abeille Assurances Holding	5 777 200
- Actionnaires divers	1
TOTAL	5 777 201

NOTE B7 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers d'euros)

	Soldes début d'exercice 01-01-2023	Affectation du résultat 2022	Mouvements sur capitaux propres	Résultat 2023	Soldes fin exercice 31-12-2023
Capital social	1 205 529	-	-	-	1 205 529
Primes liées au capital social	300 794	-	-	-	300 794
Ecarts de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves :	616 198	297	-50 690	-	565 805
Réserve légale	-	-	-	-	-
Réserves statutaires et contractuelles	-	-	-	-	-
Réserves réglementées :					
- Plus-values nettes à long terme	8 215	-	-	-	8 215
- Réserve de capitalisation	405 958	-	-50 690	-	355 268
Autres réserves					
- Réserve pour éventualités	-	-	-	-	-
- Réserves diverses	192 714	-	-	-	192 714
- Réserve du report de charge de PRE prévue à l'article R.343-6 du Code des assurances	-	-	-	-	-
- Réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du Code des assurances	9 311	297	-	-	9 608
Provisions réglementées :	-	-	-	-	-
- Plus-values réinvesties	-	-	-	-	-
Report à nouveau	155 094	15	-	-	155 109
Acompte sur dividendes	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	229 724	-229 724	-	107 633	107 633
TOTAL	2 507 339	-229 413	-50 690	107 633	2 334 870
Dividende de l'exercice précédent		229 413			

NOTE B8 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN**8.1 - DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION
(en milliers d'euros)**

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31-12-2023	31-12-2022
Intérêts et loyers acquis non échus	255 975	264 315
<i>dont loyers courus</i>	4 547	1 741
Frais d'acquisition reportés	12 655	14 336
Autres comptes de régularisation	-	-
Commissions précomptées	6 566	8 870
Charges payées ou comptabilisées d'avance	3 841	4 191
Comptes d'attente	-	-
Différences sur prix de remboursement	183 068	162 843
Instruments financiers à terme	30 617	31 910
TOTAL	492 722	486 465

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31-12-2023	31-12-2022
Comptes d'attente	-	-
Amortissement différences sur prix de remboursement	239 883	228 292
Instruments financiers à terme	13 155	3 127
Autres comptes de régularisation	-	-
TOTAL	253 038	231 419

**8.2 - DETAIL DES PROVISIONS AUTRES QUE
TECHNIQUES**
(en milliers d'euros)

INTITULE DE LA PROVISION	31-12-2023	31-12-2022
Provision pour litiges	8 591	9 318
Avantages postérieurs à l'emploi	7 701	7 430
Autres engagements long terme	1 235	1 230
Sous-total provision pour engagements sociaux	8 936	8 660
Autres provisions pour risques	713	376
TOTAL	18 240	18 354

8.3-1 - AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

(en milliers d'euros)

Avantages à court terme :

Ils sont payables dans les douze mois et sont comptabilisés immédiatement en charge.

Avantages à long terme :

Suite à l'abrogation de la recommandation CNC n°2003-R-01, la société Abeille Vie continue à appliquer la principale méthode retenue en pratique et à utiliser la méthode des unités de crédits projetés dans le calcul de ses engagements conformément au principe de permanence des méthodes.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, elle applique la méthode dite du « corridor » en étalant les écarts actuariels excédant 10 % du maximum entre la juste valeur des actifs de couverture et de l'obligation à l'ouverture sur la durée résiduelle d'activité.

Concernant les autres avantages à long terme, comme requis par cette même recommandation, elle reconnaît les écarts actuariels immédiatement en résultats et comptabilise donc au bilan la valeur nette de l'engagement.

A noter que la réforme des retraites adoptée en 2023 a été traitée en coûts des services passés au titre des indemnités de fin de carrière. L'impact sur les autres engagements a été non significatif sur les comptes (engagements de couverture médicale, médailles du travail, jours anniversaires et RPGV).

La réorganisation intervenue le 31 décembre 2022 au sein du groupe Abeille, avec la sortie du pôle Abeille des entités de gestions d'actifs vers le pôle OFI Invest, a généré une reprise d'engagements et des écarts actuariels associés au titre de la population retraités de ces sociétés par les entités du groupe Abeille au titre du régime de couverture médicale.

1- Régime à cotisations définies

La société verse des cotisations à un régime de retraite par capitalisation gérée par la société d'assurance Cardif.

Cette cotisation s'élève à 2,50% de la masse salariale.

Le montant des cotisations constatées en charge s'est élevé à 691 K€.

2 - Régime à prestations définies

Il est constitué :

- de la couverture médicale :

Suite à la renégociation avec les instances du personnel, le groupe Abeille Assurances ne finance plus la moitié de la cotisation des retraités à la mutuelle du groupe.

En revanche, une provision a été constituée correspondant à une estimation des déficits de la mutuelle sur le collège des retraités, à la charge de l'employeur et intégrant notamment la partie financée par l'entreprise par l'intermédiaire des cotisations qu'elle verse pour les actifs,

- des indemnités de fin de carrière (en application des conventions collectives Assurances),
- du PSAD : régime de retraite surcomplémentaire envers d'anciens cadres dirigeants, fermé en 1978. Ce régime est géré par le BCAC,

- du régime de retraite surcomplémentaire, fermé au 1er janvier 1996, gérée par Cardif
La sur-couverture résiduelle est portée par Abeille Assurances Holding, signataire du contrat avec Cardif pour l'ensemble du groupe.

Nom du régime	Mutuelle	IFC/IDR	PSAD	Total
Variation de la dette actuarielle				
- Valeur de la dette actuarielle à l'ouverture	1 085	4 396	-	5 482
- Coût des services rendus dans la période	54	243	-	296
- Intérêt sur la dette	45	160	-	205
- Cotisations employés				-
- Modification du régime		-12		-12
- Acquisitions/Cessions de filiales				-
- Réductions de régimes				-
- Cessations de régimes				-
- Evénements exceptionnels				-
- (Gains)/pertes actuariels	643	120	-	764
- Prestations	-13	-199	-	-212
- Ecart de conversion				-
- Transfert des provisions de personnel	-41	-5	-	-46
- Autres (reprise engagements retraités AAM et AREIM)	48	-	-	48
- Valeur de la dette actuarielle à la clôture (A)	1 821	4 704	-	6 525
Dont régimes entièrement non financés	1 821	4 704	-	6 525
Dont régimes financés en tout ou partie				
Variation des actifs de couverture				
- Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	Néant	Néant	Néant	Néant
- Juste valeur des actifs de couverture à la clôture (B)	Néant	Néant	Néant	Néant
Couverture financière (A-B)	1 821	4 704	-	6 525
- Ecart actuariels restant à amortir (gains/pertes)	315	861	-	1 176
- Coût des services passés restant à amortir				
- Dette initiale restant à amortir				
- Actif non comptabilisé				
Montant comptabilisé au bilan	2 136	5 565	-	7 701
Engagements nets				
Juste valeur des droits à remboursement				
- Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture				
- Juste valeur des droits à remboursement à la clôture				
- Précisions sur les droits à remboursement				
Charge de l'exercice				
- Coût des services rendus de la période	54	243	-	296
- Coût financier (effet de la désactualisation)	45	160	-	205
- Prestations	-13	-199		-212
- Rendement attendu des actifs de régime				-
- Amortissement des profits ou pertes actuariels	-31	-60	-	-91
- Amortissement du coût des services passés				-
- Amortissement de la dette initiale non constatée				-
- Profit ou perte résultant de la réduction ou de la liquidation				-
- Plafonnements d'actifs				-
- Evénements exceptionnels				-
- Modification de régime (âge de retraite)		-12		-12
- Autres (reprise engagements et stocks écarts actuariels retraités AAM et AREIM)	130		-	130
Coût total de la période	186	132	-	317
Justification de la différence entre la valeur de bilan à l'ouverture et à la clôture (recommandation CNC 2003 - R01) :				
Valeur de bilan à l'ouverture	1 992	5 438	-	7 430
Prestations			-	-
Transfert de personnel	-41	-5	-	-46
Charges de l'exercice	186	132	-	317
Valeur de bilan à la clôture	2 136	5 565	-	7 701

Hypothèses actuarielles :

- Taux d'actualisation retenus régime	3,4%	3,3%
- Taux de rendement attendus des actifs régime		
- Table de mortalité des actifs	TGF 05 et TGF 05	INSEE F 2016-2018
- Table de mortalité des retraités	TGF 05 et TGF 05	
- Taux attendus d'augmentation de salaires		*
- Taux d'évolution des coûts médicaux	5%	
- Taux d'augmentation des rentes retenu		
- Age de départ en retraite	NC: 64 / C et MD: 65	
- Taux de sortie	*	*

* Taux moyen en fonction de la tranche d'âge et de la catégorie professionnelle

8-3-2 Engagements long terme (en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2023	31-12-2022	Variation
Médaille du travail	252	250	2
Jours anniversaire	983	980	3
TOTAL	1 235	1 230	5

8-4- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2023	31-12-2022
PROVISIONS TECHNIQUES VIE NON UC		
Provisions d'assurance vie	29 475 616	29 724 778
Provisions pour frais d'acquisition reportés	11 322	12 876
Provisions pour sinistres à payer	372 754	374 043
Provisions pour participation aux bénéfices	1 060 245	1 105 306
Provision pour égalisation	-	-
Autres provisions	11 696	13 207
TOTAL	30 931 633	31 230 210

PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS
EN UNITES DE COMPTE

Provisions d'assurance vie	17 980 548	17 536 782
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	1
Provisions pour sinistres à payer	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
TOTAL	17 980 548	17 536 783

8-4- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON-VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2023	31-12-2022
PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE		
Provisions pour primes non acquises	1 194	1 169
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur primes non acquises	493	487
Autres provisions techniques	108 568	121 970
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur autres provisions techniques	840	973
Provisions pour sinistres à payer	335 884	288 660
Provisions pour participation aux bénéfices	97	201
Provision pour égalisation	-	-
TOTAL	447 076	413 460

NOTE B9 - INSTRUMENTS FINANCIERS
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2023	31-12-2022
	Montant notionnel	Montant notionnel
SWAP de taux (engagements reçus)	-390 000	-200 000
SWAP de taux (engagements donnés)	390 000	200 000
Currency SWAP (engagements donnés)	-11 211	-11 211
Currency SWAP (engagements reçus)	11 211	11 211
CDS engagement reçu	-	-
SWAPTIONS	-	-
FORWARD (engagements reçus)	-110 000	-297 000
FORWARD (engagements donnés)	688 100	1 429 500
TOTAL	578 100	1 132 500

Abeille Vie - Comptes au 31-12-2023

C - NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE C1a - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES VIE

DESIGNATION	Capitalisation en euros	Capitalisation en euros	Individuels temporaires décès	Autres Contrats Individuels Vie en euros		Contrats Collectifs en cas de décès en euros	Contrats Collectifs en cas de vie en euros	Contrats en Unités de Compte	Contrats en Unités de Compte	PERP	Eurocroissance	Total Affaires directes France	LPS	Acceptations en France	Succursales dans Union Européenne	TOTAL GENERAL
	PU	PP		PU/VL	PP			PU	PP							
Primes	23 091	-	71 694	1 235 905	116 332	5 433	7 152	1 067 103	1 209	21 289	129	2 549 337	-	-	7 255	2 556 592
Charges des prestations	213 474	352	19 378	1 751 195	117 318	1 416	19 124	1 619 242	3 833	69 173	6 719	3 821 224	-	-	42 789	3 864 013
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-196 896	-348	894	-875 660	-42 582	174	-13 597	390 541	-292	-23 438	-5 343	-766 548	-	-	-33 163	-799 711
Ajustement ACAV	-	-	-	-	-	-	-	986 225	2 460	30 543	-	1 019 228	-	-	5 140	1 024 369
Solde de souscription (A)	6 514	-4	51 422	360 370	41 597	3 843	1 625	43 545	129	6 097	-1 247	513 889	-	-	2 769	516 658
Frais d'acquisition	639	-	31 586	16 842	25 409	779	52	76 873	3	679	-	152 861	-	-	659	153 521
Autres charges de gestion nettes	3 280	4	956	99 412	1 944	397	811	1 554	305	5 418	-	114 081	-	-	985	115 066
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	3 920	4	32 543	116 254	27 353	1 175	863	78 427	307	6 097	-	266 943	-	-	1 644	268 587
Produits nets des placements	19 775	45	285	677 630	25 013	16	9 156	60 118	145	9 636	1 247	803 066	-	-	15 408	818 475
Participation aux résultats	25 422	36	85	820 223	22 558	6	8 117	60 021	205	9 636	-	946 308	-	-	15 176	961 484
Solde financier (C)	-5 647	9	200	-142 592	2 455	10	1 039	97	-60	-	1 247	-143 242	-	-	232	-143 010
Primes cédées	-	-	3 716	35	2 785	-	-	-	-	-	-	6 536	-	-	-	6 536
Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	1 143	0	10 938	-	-	-	-	-	-	12 081	-	-	-	12 081
Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	-	-	-15	-	-8 991	-	-	-	-	-	-	-9 006	-	-	-	-9 006
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	28	-	-	-	-	-	-	28	-	-	-	28
Commissions reçues des réassureurs	-	-	153	-	2	-	-	-	-	-	-	155	-	-	-	155
Solde de réassurance (D)	-	-	-2 436	-35	-808	-	-	-	-	-	-	-3 279	-	-	-	-3 279
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	-3 053	1	16 644	101 489	15 891	2 678	1 801	-34 785	-238	-	-0	100 426	-	-	1 357	101 783
Hors compte :																
Montant des rachats	213 928	72	-	734 897	27 675	-	9 910	1 266 420	3 012	46 565	6 719	2 309 197	-	-	34 328	2 343 524
Intérêts techniques bruts de l'exercice	7 070	24	50	176 908	18 683	0	3 380	110	45	-	-	206 271	-	-	2 696	208 967
Provisions techniques brutes à la clôture	645 154	4 639	12 957	27 919 196	934 328	2 314	365 234	17 699 804	30 749	625 077	64 605	48 304 057	-	-	606 549	48 910 606
Provisions techniques brutes à l'ouverture	817 641	4 748	12 906	28 003 058	955 799	2 408	371 198	17 232 095	32 062	638 959	69 948	48 140 822	-	-	624 422	48 765 244

**NOTE C1b - PRODUITS ET CHARGES DES
OPERATIONS TECHNIQUES NON-VIE**

DESIGNATION	Dommages corporels en euros Individuel	Dommages corporels en euros Collectif	Acceptations en France	TOTAL GENERAL
Primes acquises	139 367	4 024	-	143 391
. Primes	139 398	4 024	-	143 422
. Charge provision primes non acquises	31	-	-	31
Charges des prestations	116 713	5 175	-	121 888
. Charges des prestations et frais payés	91 886	2 340	-	94 226
. Charges des provisions pour prestations et diverses	24 827	2 835	-	27 662
Solde de souscription (A)	22 654	-1 151	-	21 503
Frais d'acquisition	22 217	415	-	22 632
Autres charges de gestion nettes	9 360	449	-	9 809
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	31 577	864	-	32 441
Produits nets des placements	11 889	610	-	12 499
Participation aux résultats	5 554	369	-	5 923
Solde financier (C)	6 335	241	-	6 576
Part des réassureurs dans les primes acquises	7 571	-	-	7 571
Part des réassureurs dans les charges des prestations	4 353	352	-	4 705
Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	-5 488	-352	-	-5 840
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	80	-	-	80
Commissions reçues des réassureurs	450	-	-	450
Solde de réassurance (D)	-8 176	-	-	-8 176
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	-10 764	-1 774	-	-12 538
Hors compte :				
Provisions primes non acquises à la clôture	1 687	-	-	1 687
Provisions primes non acquises à l'ouverture	1 656	-	-	1 656
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	313 361	22 523	-	335 884
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	269 342	19 318	-	288 660
Autres provisions techniques brutes à la clôture	109 408	-	-	109 408
Autres provisions techniques brutes à l'ouverture	122 943	-	-	122 943

NOTE C2.1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS
 (en milliers d'euros)

	ENTREPRISES LIEES	ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	AUTRES	TOTAL 2023	TOTAL 2022
Produits des placements					
Revenus des participations	27 200	2 177	-	29 377	105 434
Revenus des placements immobiliers	-	-	96 466	96 466	105 331
Revenus des autres placements	-	-	798 399	798 399	755 068
Reprises de provisions	10	-	46 364	46 374	7 023
Reprise sur réserve de capitalisation	-	-	82 164	82 164	262 241
Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	267 450	267 450	206 891
TOTAL	27 210	2 177	1 290 843	1 320 230	1 441 988
Charges des placements					
Frais internes et externes de gestion	-	-	142 769	142 769	110 351
Charges des placements	-	-	61 241	61 241	41 047
Dotations aux provisions	3 037	-	14 312	17 349	38 535
Dotation à la réserve de capitalisation	-	-	13 588	13 588	43 351
Pertes provenant de la réalisation des placements	11	-	220 866	220 877	330 367
TOTAL	3 048	-	452 776	455 824	563 651

NOTE C2.2 - ALLOCATION REGLEMENTAIRE DU RESULTAT FINANCIER
(en milliers d'euros)

	2023	2022
Compte technique vie	818 475	829 381
Compte technique non-vie	12 499	12 898
Compte non technique	33 432	36 058
TOTAL - Produits des placements	864 406	878 337

NOTE C3 - INFORMATIONS DIVERSES SUR LE COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

NATURE DES POSTES	2023	2022
A) CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	26 000	29 885
Charges sociales	12 913	12 957
Autres charges sur rémunération	1 504	1 410
TOTAL	40 417	44 252
B) COMMISSIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE		
Commissions vie	273 106	269 181
Commissions non-vie	19 209	17 556
TOTAL	292 315	286 737
C) PRIMES BRUTES EMISES		
Assurance vie :		
Primes d'assurance directe en France	2 549 338	2 938 701
Primes d'assurance directe dans l'UE (hors France)	7 254	7 881
Assurance non-vie :		
Primes d'assurance directe en France	143 391	133 619
TOTAL	2 699 983	3 080 201
D) ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE		
Entrées de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	-	-
Sorties de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	48 237	70 383
TOTAL	48 237	70 383

NOTE C4 - INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES
 (en milliers d'euros)

	2023	2022
Résultat de l'exercice	107 633	229 724
Provision pour impôt de l'exercice	252	185
Résultat avant impôt	107 885	229 909
Variation des amortissements dérogatoires	-	-
Variation de la provision pour investissement	-	-
Résultat, hors évaluations fiscales dérogatoires, avant provision pour impôts	107 885	229 909

NOTE C5 - DIFFERENCE ENTRE LA PROVISION POUR IMPÔT CONSTITUEE ET L'IMPÔT DÛ
 (en milliers d'euros)

	2023	2022
Provision pour impôt constituée	252	185
Impôt dû	-	-
Différence	252	185

NOTE C6 - CHARGES FISCALES
 (en milliers d'euros)

	2023	2022
Charges liées au contrôle fiscal et rappels d'impôts	-	-
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice	252	185
Excédent sur provision constituée à la clôture de l'exercice précédent (*)	-342	-4 668
Provision pour impôts différés	-	-
Taxes sur les Bonis	63	702
Charge fiscale comptabilisée	-27	-3 781

(*) dont pour 2023 -3.819K€ de Crédit Impôt recherche Abeille Vie France, 3.130K€ Hambourg, 347K€ Belgique

NOTE C7 - FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE ET PAR DESTINATION
(en milliers d'euros)

FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE

Intitulé	2023	2022
Commissions	292 316	286 737
Charges externes	128 673	125 674
Impôts et taxes	18 084	16 375
Charges de personnel	40 674	44 251
Autres charges de gestion courante	-	-39
Amortissements et provisions	5 215	4 981
sous-total des charges par nature	484 962	477 979
Frais d'acquisition reportés	1 681	1 946
Frais d'administration	-	-
Frais de règlement des sinistres	143 141	2 452
Commissions reçues des réassureurs	-605	-618
Frais de gestion BCAC	98	94
sous-total autres charges	144 315	3 874
TOTAL	629 277	481 853

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION VIE

Intitulé	2023	2022
Frais de règlements des sinistres	152 676	11 365
Frais d'acquisition	153 521	163 552
Commissions reçues des réassureurs	-155	-149
Frais d'administration	284 763	272 773
Frais de gestion des placements	5 216	4 805
TOTAL	596 021	452 346

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION NON-VIE

Intitulé	2023	2022
Frais de règlements des sinistres	977	1 244
Frais d'acquisition	22 632	21 597
Commissions reçues des réassureurs	-450	-469
Frais d'administration	9 813	6 926
Frais de gestion des placements	284	209
TOTAL	33 256	29 507
TOTAL GENERAL PAR DESTINATION	629 277	481 853

**NOTE C8 - VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE
BRUTES DE REASSURANCE
ENTRE LE BILAN D'OUVERTURE ET LE BILAN DE CLOTURE
(en milliers d'euros)**

	2023	2022
Charges des provisions d'assurance vie	-1 182 754	-1 413 198
Intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporées directement	206 390	211 086
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	725 648	578 058
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	-250 716	-624 054

NOTE C9 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES AUX RESULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS
(en milliers d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
A- Participation aux résultats totale (A1+A2) :	807 962	791 776	868 367	925 370	924 247 (*)
A1- Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	496 820	790 211	811 525	895 752	968 304
A2- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	311 142	1 565	56 842	29 618	-44 057
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10 :					
B1- Provisions mathématiques moyennes	31 435 476	31 745 112	31 375 635	31 018 869	30 602 720
B2- Montant minimal de la participation aux résultats	667 588	637 263	675 345	790 226	819 240
B3- Montant effectif de la participation aux résultats :	729 140	750 536	825 657	817 747	891 418
B3 a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	419 580	749 918	772 150	786 775	938 930
B3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices	309 560	618	53 507	30 972	-47 512

Selon le texte de l'arrêté du 07-07-2010 qui prévoit un encadrement des modalités de garantie d'un taux minimum par les entreprises d'assurance.

Le montant minimal annuel de la participation aux bénéfices est augmenté d'un montant égal à la somme, contrat par contrat, du produit de la provision mathématique ayant bénéficié pour l'exercice en cours, d'un taux garanti supérieur au taux moyen servi aux assurés (III de l'article A132-3), par la différence entre le taux garanti à ladite provision mathématique et le taux moyen servi aux assurés défini précédemment.

(*) hors PCDD (A.333-7)

D - AUTRES INFORMATIONS

NOTE D1 - CONSOLIDATION

Les comptes annuels d'Abeille Vie sont combinés :

Au niveau groupe :

par intégration globale dans les comptes d'Aéma Groupe
dont le siège social est situé au 17/21 place Etienne Pernet, 75015 Paris

NOTE D2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

Effectif moyen de la société

- en 2023

Direction	10
Cadres	245
Non cadres	<u>182</u>
Total	437

NOTE D3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions de l'art. 833-14/4 du PCG, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes n'est pas fournie dans la présente annexe, mais dans celle des comptes d'AEMA Groupe.

NOTE D4 - INFORMATIONS SUR LA PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE
(en milliers d'euros)

Montant de la moins value-latente globale nette mentionnée à l'article R.343-5 du Code des assurances :	-
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute déjà constituée au niveau des autres provisions techniques :	-
Hypothèses relatives à l'évaluation de la durée des passifs définie par l'article A.343-1-2 du Code des Assurances :	
La durée des passifs est produite à l'aide du modèle et des hypothèses retenues dans le cadre de la valeur MCEV.	
Evénements de l'exercice affectant l'évaluation de la durée :	-
	-
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater en résultats futurs :	
Evolution sur l'exercice du solde du compte de dotation à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater :	
Solde à l'ouverture de l'exercice	-
Variation du montant à étaler de l'exercice correspondant au tiers de la moins-value globale	-
Variation de l'exercice selon étalement au 8ième	-
Solde à la clôture de l'exercice	-
Résultat avant report de charge tel que mentionné à l'article R.343-6 du Code des assurances net d'IS :	107 633

ABEILLE VIE

*Société anonyme d'assurances vie et de capitalisation
Entreprise régie par le Code des assurances
au capital social de 1 205 528 532,67 euros
Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
732 020 805 RCS Nanterre
40622-1223*

